



Image - Event - Sport

REGLEMENT SPORTIF



VTT à Assistance Electrique

E-BIKE MTB SERIE 2016

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Copyright UCC 2016

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION	3
2. INSCRIPTIONS	3
3. DEROULEMENT	4
4. CATEGORIES	4
5. CLASSEMENT :	6
6. ESSAIS	6
7. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE DES VELOS	7
8. REGLEMENT TECHNIQUE	7
9. OBLIGATIONS SPORTIVES	8
10. PARCOURS	9
11. PARC FERME DEFINITION	9
12. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	9
13. RECLAMATIONS	9
14. PENALITES	10
15. DROIT D'IMAGE	11
16. REGLEMENT PARTICULIER E-BIKE MTB SERIE 2016	12
17. BAREME D ATTRIBUTION DES POINTS	13

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Copyright UCC 2016

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course, offrant aux cycles à assistance électrique un cadre sportif et éthique. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation du concept E-BIKE MTB SERIE et de sa plateforme réglementaire est confiée à la Sarl UCC contractuellement et exclusivement.

1. DEFINITION

« Le VAE est un vélo équipé d'un moteur électrique, dont la puissance est réglée par un variateur électronique en fonction de la force transmise et attendue par l'utilisateur. Pour être actif le concept de VAE induit la fonction de pédalage. Le moteur accompagne le mouvement et facilite le franchissement des difficultés : côtes, vent de face ou distance. » Sa pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au Vélo de Montagne.

E-BIKE MTB SERIE a pour objet la mise en valeur par la performance sportive des VAE.

L'E-BIKE MTB SERIE porte sur une ou plusieurs étapes se déroulant prioritairement dans le cadre du programme événementiel annuel de la Sarl UCC.

2. INSCRIPTIONS

2.1 Engagement en ligne

Site officiel : www.ucc-sportevent.com

2.2 Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement (à l'ordre de : « UCC ») à : *UCC – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet*

2.3 Frais d'inscription E-BIKE MTB SERIE - Edition 2016 :

- **ELECTRO BIKE FESTIVAL** de Lyon 16 avril : 14 €
- **TRANSVESUBIENNE** 14 et 15 Mai : 70€
- **ELECTROBIKE FESTIVAL** d'Auron le 4 juillet : 10€
- **MEGAVALANCHE** de l'Alpe d'Huez le 9 juillet : 60€
- **MAXIAVALANCHE** de **CERVINIA** le 31 juillet: 52€

2.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum suivant l'épreuve ou l'étape concernée est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard de 8 Euros est systématiquement appliquée.

2.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si, le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (5€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au-delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Copyright UCC 2016

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

2.6 Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement...). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

2.7.1 Cette compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une Carte Multisports Assur délivrée par UCC (revendeur agréé de CICP) et/ou d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.7.2 Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.8 Attribution des dossards

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

3. DEROULEMENT

3.1 Les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline VTT : force et technique conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie spécifique aux Vélos à Assistance Électrique, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature ou de confrontation en circuit fermé.

3.2 La configuration retenus pour les tracés des courses¹ ne comprend pas plus de 5 à 7% maximum de portions franchissables ou la vitesse maximum d'assistance puisse être atteinte.

4. CATEGORIES

4.1 SCRATCH

Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

4.2 DAMES *

Nées en 2000 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

4.3 SENIORS *

15 à 44 ans - Nés entre 1972 et 2001. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Master.

4.4 MASTERS *

45 ans et plus - nés en 1971 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

() sont exclus de cette catégorie les compétiteurs issus de la catégorie "prioritaire Règlement Général : Art.6_"*

¹ Hormis l'étape de la MEGAVALANCHE

5. CLASSEMENT :

5.1 CLASSEMENT PAR ETAPES E-BIKE MTB SERIE:

Un classement par étape donne lieu à une remise de récompenses par catégorie et à l'attribution de point pour le classement général

5.2 CLASSEMENT GENERAL E-BIKE MTB SERIE:

5.2.1 Un coefficient variable est attribué à chaque étape

- ELECTRO BIKE FESTIVAL DE LYON : coefficient 1
- TRANSVESUBIENNE : coefficient 3
- MEGAVALANCHE de l'Alpe d'Huez : coefficient 2
- ELECTRO BIKE d'Auron : coefficient 1
- MAXIAVALANCHE de Cervinia : coefficient 1

5.2.2 Il est établi par l'addition de tous les points correspondant aux places obtenues sur chacune des étapes E-Bike Serie 2016

5.2.3 Une absence n'est pas considérée comme un résultat.

5.2.4 En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **de 0.5 points**.

5.2.5 Pour le classement final, en cas d'égalité les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc... ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape.

5.2.6 Les points sont attribués jusqu'au 15ème selon le barème général (article 19).

5.2.7 Un scratch toutes catégories confondues est établi.

6. ESSAIS

6.1 Essais libres

Les tracés de l'E-BIKE MTB SERIE sont accessibles aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

6.2 Essais officiels

Des sessions officielles et stages de reconnaissances sont proposés ainsi que des séances d'essais officiels intégrées dans le programme affecté à chaque épreuve.

7. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE DES VELOS

7.1 Retrait des plaques et dossards

Les plaques et dossards de course sont à retirer à partir de la veille de course et/ou le jour même selon timing.

7.2 Vérifications administratives et techniques

Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course.

Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisport Assur ou leur licence cyclisme ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu où sont effectuées les vérifications administratives. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter.

Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTTAE ; les roues sont de 26 pouces au minimum. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.3 Mise en parc ferme à l'issue de la dernière manche

A l'issue de la manche, les 3 premiers concurrents doivent déposer leur VTTAE dans un parc fermé permettant le traitement des réclamations éventuelles, dans l'attente de l'ordre de sortie du juge ou de contrôleur.

7.4 Marquage

Dans le cadre des courses de longue distance comme la TRANSVESUBIENNE®, les concurrents doivent présenter leur vélo lors du contrôle technique afin de faire marquer les roues, le cadre et **la batterie supplémentaire autorisée**. Il appartient à chacun de vérifier la bonne exécution du marquage.

8. REGLEMENT TECHNIQUE

8.1 Définition :

Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour le E-BIKE MTB SERIE doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

8.2 Homologation :

8.2.1 Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes **NF EN 15194 et EN 14766** et au décret **95-937** relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

8.2.2 Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, se reporter à l'article 9.3.4.

8.3 Batterie :

- La capacité maximale de la batterie est de 612 Wh.

- Pour les VTT intégrant une batterie rechargeable interne inamovible, le cadre est assimilé à la batterie dans tous les points concernés du présent règlement (dans ce cas, seules les roues ne peuvent être remplacées).

- Une seule batterie d'alimentation à la fois est admise sur les compétitions, à l'exception de la Transvésubienne (une batterie de rechange autorisée)

8.3.1 Equipements et matériels non admis :

- Tout véhicule à deux roues équipé d'une poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique. Seule la commande de « marche au pas » est autorisée.

8.3.2 Options admises :

- Possibilité d'installer le système d'assistance marche au pas, maximum 6km/h
- Lorsque la conception du VTT à assistance électrique intègre dans la structure du cadre la batterie, le concurrent ainsi équipé peut échanger l'ensemble cadre/composants sauf les roues pour disposer de l'autonomie demandée.

8.3.3 VTT d'origine équipé d'un kit Assistance Electrique :

- Les VTT équipés d'un kit électrique doivent respecter les différents articles du règlement.
- Sur le moteur doit figurer les mentions requises (voir article 9.2).

8.3.4 Cas particulier :

Pour tout candidat ne pouvant présenter le certificat de conformité U.E correspondant à son VAE, le Commissaire Technique Délégué peut engager la procédure de « sur-contrôle ».
Après ce test, la participation du candidat pourra être validée (voir article 10).

8.4 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 16).

8.5 Liste des équipements et accessoires obligatoires:

- un casque obligatoire et casque intégral fortement recommandé
- des gants longs
- des coudières (genouillères recommandées pour les étapes en circuits fermés)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation.

9. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

10. PARCOURS

- 10.1** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 10.2** Dans le cadre des courses en ligne et notamment de la TRANSVESUBIENNE®, le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 10.3** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

11. PARC FERME DEFINITION

- Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départs au sein duquel les Juges de ligne effectuent :
- l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent: électronique ou manuelle
 - contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires
 - vérification des marquages de course

12. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

12.1 Cérémonies protocolaires

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

12.2 Récompenses Catégories

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie sur chaque étape.

13. RECLAMATIONS

13.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

13.1.1 Rapport de contrôleur de course

13.1.2 Autocontrôle : il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 15.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités –Article 16.

- 13.2** Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :
- résumé et croquis de l'incident,
 - position sur le parcours,
 - évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée
- 13.3** Si une réclamation porte sur la puissance moteur estimée d'un autre concurrent, le réclamant devra joindre un chèque de 20€ à l'ordre de Sarl UCC pour couvrir la procédure du « **sur-contrôle** ». Si la faute est avérée, le réclamant est remboursé.
- 13.4** Le Jury est composé par :
- un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
 - le Directeur de Course.
- 13.5** Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

14. PENALITES

Dans le cadre de l'E-BIKE MTB SERIE, pour les épreuves de la TRANSVESUBIENNE® et de la MEGAVALANCHE®, se référer aux règlements particuliers de ces dernières.

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'auto contrôle exercé par les concurrents entre eux.

- | | |
|--|---|
| 14.1 Tenue de course et accessoires obligatoires manquants | |
| 16.1.1 Au départ | <u>Refus de départ</u> |
| 14.2 Plaque de course ou dossard non conforme | <u>Mise hors course</u> |
| 14.3 Entrée en zone de départ après l'appel | |
| 16.3.1 Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée | <u>Rétrogradation d'une ligne</u> |
| 16.3.2 Alors que les 2 lignes suivantes sont déjà installées | <u>Rétrogradation de 2 lignes</u> |
| 14.4 Non-respect du parcours | <u>Mise hors course</u> |
| 14.5 « Zone Non-Stop » : dans la partie montante , le Juge Délégué applique une pénalité à tout concurrent ayant dans cette section posé ses deux pieds du même côté du vélo. | <u>10 secondes</u> |
| 14.6 Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle
La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 sec | <u>Pénalité de temps</u> :
(4 à 5 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte) |
| 14.7 Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours.
Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones d'assistances.
Fourniture extérieure de matériel Composants, chaîne, pneus, guidon, batteries supplémentaires...
(se reporter au règlement de chaque étape) | <u>30 min de Pénalité</u> |

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Copyright UCC 2016

14.8	Absence sur un contrôle de passage	<u>Mise hors course</u>
14.9	Pollution, dégradation sur le parcours par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
14.10	Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>Rétrogradation</u>
14.11	Autres	
	14.11.1 Le concurrent utilise un moyen de transport	<u>Mise hors course</u>
	14.11.2 Changement de cadre	<u>1h de pénalité</u>
	14.11.3 Changement de roues (marquage manquant)	<u>30 min de pénalité</u>
	14.11.4 Changement de batterie (marquage manquant)	<u>30 min de pénalité</u>
	14.11.5 Circulation en sens inverse de la course	<u>5 min de pénalité</u>
	14.11.6 Non-assistance à un coureur en danger *	<u>Pénalité horaire</u>
	14.11.7 Manque de politesse, insulte auprès d'un membre du CO	<u>15 min de pénalité</u>
14.12	Fraude enfreignant l'article 8	<u>Disqualification</u>

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident).

15. DROIT D'IMAGE

- 17.1** Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- 17.2** Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque E-BIKE MTB SERIE et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation précitées.

16. Classement général E-BIKE MTB SERIE by Moustache 2016

16.1 Le classement général est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur chacune des 5 étapes assortis des coefficients correspondants:

- ELECTRO BIKE FESTIVAL de Lyon,
- Transvésubienne,
- Auron Electro Bike,
- Mégavalanche Alpe d'Huez
- Maxiavalanche Cervinia,

Seuls Les 4 meilleurs résultats sur 5 sont comptabilisés (le plus mauvais résultat compte 0 seulement si le concurrent a participé aux 5 étapes).

16.2 Les catégories récompensées au classement général sont:

SCRATCH

Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

DAMES *

Nées en 2000 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

SENIORS *

15 à 39 ans - Nés entre 1977 et 2001. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Master.

MASTERS *

40 ans et plus - nés en 1976 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

() sont exclus de cette catégorie les compétiteurs issus de la catégorie "prioritaire Règlement Général : Art.6_"*

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie au général.

16.1 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroulera au Roc d'Azur sur le stand Moustache Bike.

La participation à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

17. BAREME D ATTRIBUTION DES POINTS

Classement spécifique

Pos	Points	Écart
1	25	
2	20	5
3	16	9
4	13	12
5	11	14
6	10	15
7	9	16
8	8	17
9	7	18
10	6	19
11	5	20
12	4	21
13	3	22
14	2	23
15	1	24

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Copyright UCC 2016